

**Département des**  
**HAUTES-ALPES**  
**Arrondissement**  
**de BRIANCON**

**MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 11 octobre 2022**

**Date de la**

**Convocation :**  
**6 octobre 2022**

**Date d'Affichage :**  
**14 octobre 2022**

**Objet : Délibération n° 2022-108**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures,**  
**le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à**  
**la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

**Conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 4**

**Étaient présents** : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine (jusqu'à la délibération n° 114), ROUX Catherine.

**Étaient représentés** : M. PONS Nicolas par M. FINE Sébastien, M. LAURENT Sylvain par Mme GRANET Céline, Mme MOYA Nadine par Mme ARNAUD Patricia (à partir de la délibération n° 115), M. CORDIER Georges par M. FAURE-BRAC Christian, Mme ROMAN Leslie par M. ARNAUD Cyril.

**Absent excusé** : M. COULOM Nicolas.

**Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits pour dépenses imprévues.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Villard St Pancrace son budget principal uniquement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un droit d'option donne toutefois la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 par anticipation ;

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Villard St Pancrace à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable public en date du 26/09/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Villard St Pancrace au 1er janvier 2023 annexé à la présente délibération ;

**- Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- - d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la commune.
- - d'autoriser Monsieur le Maire à défaut le 1er Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE